REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 2 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 2 (deux) octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 25 (vingt-cinq) septembre 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH ; HUA,
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN ; BUCHON SCHULTZ,
MM, MEZURE, VERDYS, VINCENT, BRUN,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M DIOT donne pouvoir MME LEVEL
M SEBBAH donne pouvoir à MME JAQUEMET
M AOUN donne pouvoir à M WATTELLE

Absent(s) :
MM CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, SUCHET,
Mmes PIRES, HUSSON, GUENGAN,

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-38 : ADMISSION EN NON-VALEUR EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur pour l'année 2025 arrêté à la date du 30 juin 2025 d'un montant de 2 901,19 € transmis par Madame la Comptable Publique,

Considérant que Madame la Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2 901,19 €

PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Maire

Luc WATTELLE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20251002-2025_038-DE

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 03/10/2025 à 15:24